

un projet de décret créant une académie fusionnée étudié aux comités techniques ministériels de juillet

4-6 minutes

Un projet de décret créant une académie de Normandie et relatif au maintien des périmètres de GRH pour cette nouvelle académie née de la fusion de celles de Caen et Rouen sera soumis au comité technique ministériel de l'Éducation nationale du 9 juillet et à celui de l'ESR du 16 juillet 2019. Le texte est prévu pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Un projet d'arrêté sur les comités techniques académiques sera également étudié, prévoyant qu'ils restent "compétents jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique", en 2022.



Rectorat de Caen

Le décret de création d'une académie fusionnée pour la Normandie sera étudié au CTM de l'Éducation nationale le 9 juillet 2019 et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche le 16 juillet. Il concerne aussi le "maintien des périmètres de gestion des ressources humaines dans le cadre de cette nouvelle académie". Un projet d'arrêté sera également examiné, maintenant la compétence des comités techniques académiques jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique, fin 2022.

Une nouvelle "académie de Normandie" devrait ainsi voir le jour à compter du 1er janvier 2020, née de la fusion des actuelles

académies de Caen et de Rouen.

Le siège de l'académie de Normandie à Caen

Le siège de cette "académie de Normandie" est fixé à Caen. Le projet de décret prévoit que la rectrice aura "les pouvoirs délégués aux recteurs d'académie par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'État relevant de leur autorité dans le ressort territorial des académies de Caen et de Rouen tel qu'il était défini avant la création de l'académie de Normandie".

Ces pouvoirs seront exercés par le recteur de l'académie de Normandie jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique en 2022, les dernières élections ayant eu lieu [en décembre 2018](#) avec des mandats pour une durée de 4 ans. "Les compétences des instances représentatives du personnel élues avant la création de l'académie de Normandie sont maintenues pour la même durée", est-il précisé dans le projet de décret.

Le projet d'arrêté soumis aux CTM prévoit que les comités techniques académiques de Caen et de Rouen demeurent compétents jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. À partir de 2020, les deux comités techniques peuvent être réunis conjointement sous la présidence du recteur de l'académie de Normandie. La même mesure s'applique aux comités techniques spéciaux académiques ainsi qu'aux [CHSCT](#), aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires.

Ce projet de fusion, le seul en France après l'abandon par le ministre Jean-Michel Blanquer de cette démarche sur le reste du territoire ([lire sur AEF info](#)), suscite une opposition de la part de syndicats ([lire sur AEF info](#)). Après le départ de l'ancien recteur Denis Rolland, la nouvelle rectrice de la région académique Normandie Christine Gavini-Chevet travaille sur une organisation de la future académie fusionnée qu'elle souhaite voir stabilisée avant la rentrée prochaine ([lire sur AEF info](#)).

Dépêche n° 609352